

Centres Médico-Psychologiques

Secteur 22

38 rue de Moncontour
22600 LOUDÉAC
Secrétariat : 02 96 25 36 80
Cadre de santé : Emmanuel BORU

Ouvert du lundi au vendredi :
9 h à 18 h 30
Accueil infirmier (IAO) sans RDV :
Du lundi au vendredi
de 13 h à 16 h 30

Secteur 56

Cadre de santé : Rachel OGIER

Pontivy : 5, 7, 9 rue des Ajoncs
Secrétariat : 02 97 25 45 54
Ouvert du lundi au vendredi :
9 h à 18 h 30

Accueil infirmier (IAO) sans RDV :
Du lundi au vendredi
de 11 h à 12 h
et 15 h à 16 h 30

Baud :

11 Kerentrée – route de Locminé
Secrétariat : 02 97 08 00 29
Ouvert du lundi au vendredi :
10 h à 17 h 30

Centre Hospitalier

02 96 57 10 00

Secteur 22

Secrétariat : 02 96 57 10 50
Médecin-Chef : Dr Annie RUPERT
Cadre supérieur de santé :
Martial TALMON

Secteur 56

Secrétariat : 02 96 57 10 30
Médecin-Chef : Dr Robert SPERLEA
Cadre supérieur de santé :
Yann COLLOBERT

Communes de référence

CMP de référence

Allineuc	Loudéac
Baud	Baud
Bieuzy	Baud
Bréhan	Pontivy
Caurel	Loudéac
Cléguérec	Pontivy
Coetlogon	Loudéac
Crédin	Pontivy
Croixanvec	Pontivy
Gausson	Loudéac
Gomené	Loudéac
Grâces-Uzel	Loudéac
Gueltas	Pontivy
Guéméné-sur-Scorff	Pontivy
Guénin	Baud
Guern	Pontivy
Hémonstoir	Loudéac
Illifaut	Loudéac
Kerfourn	Pontivy
Kergist	Pontivy
Langast	Loudéac
Lantillac	Pontivy
Laurenan	Loudéac
La Chèze	Loudéac
La Ferrière	Loudéac
La Motte	Loudéac
La Prénessaye	Loudéac
Le Cambout	Loudéac
Le Quillio	Loudéac
Lescouet-sur-Meu	Loudéac
Le Sourn	Pontivy
Locmalo	Pontivy
Loudéac	Loudéac
Malguénac	Pontivy
Melrand	Baud
Merdrignac	Loudéac
Mérillac	Loudéac
Merléac	Loudéac
Mûr-de-Bretagne	Loudéac
Neuillac	Pontivy
Noyal-Pontivy	Pontivy
Persquen	Pontivy
Plémet	Loudéac
Plémy	Loudéac
Pleugriffet	Pontivy
Plouguenast	Loudéac
Pluméliau	Baud
Plumieux	Loudéac
Pontivy	Pontivy
Radenac	Pontivy
Réguiny	Pontivy
Rohan	Pontivy
Saint-Aignan	Pontivy
Saint-Barthélémy	Baud
Saint-Barnabé	Loudéac
Saint-Caradec	Loudéac
Saint-Connec	Loudéac
Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	Loudéac
Saint-Gérand	Pontivy
Saint-Gilles-Vieux-Marché	Loudéac
Saint-Gonnery	Pontivy
Saint-Guen	Loudéac
Saint-Hervé	Loudéac
Saint-Launeuc	Loudéac
Saint-Maudan	Loudéac
Saint-Théo	Loudéac
Saint-Thuriau	Pontivy
Saint-Vran	Loudéac
Sainte-Brigitte	Pontivy
Séglien	Pontivy
Silfiac	Pontivy
Trémoriel	Loudéac
Trévé	Loudéac
Uzel	Loudéac

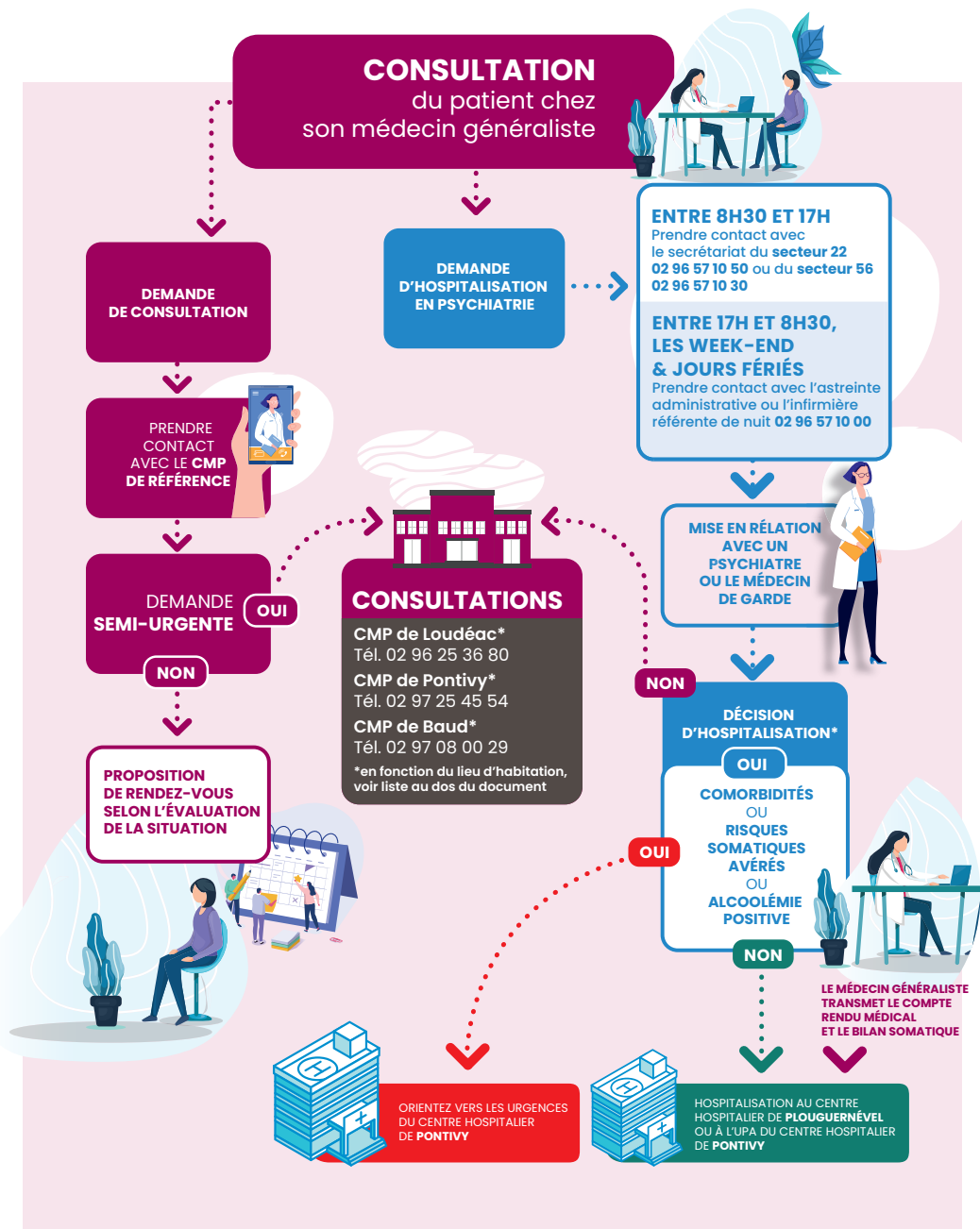


association
hospitalière
de Bretagne

Orientation des patients en Psychiatrie et Gériatrie

SECTEURS DE LOUDÉAC, PONTIVY ET BAUD

Orientation des patients par les médecins généralistes des secteurs de Loudéac, Pontivy et Baud pour la patientèle admise en psychiatrie adultes et en gériopsychiatrie



Soins sans consentement

- a) *La personne accepte son hospitalisation, elle est hospitalisée en Soins Psychiatriques Libres.
- b) La personne présente des troubles mentaux, se met en danger, refuse son hospitalisation

ET CUMULE DEUX CONDITIONS :

- ses troubles rendent impossible son consentement aux soins,
- son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète. Elle peut être hospitalisée en soins psychiatriques sans consentement. Plusieurs régimes existent :

1. Pour une hospitalisation en Soins Psychiatriques avec demande de tiers

EN PROCÉDURE SIMPLE L 3212 1-1 (SPDT) OU D'URGENCE L3212-3 (SPDU),

LES PIÈCES À FOURNIR SONT :

- 2 certificats médicaux circonstanciés dont 1 rédigé par le médecin généraliste (réduit à 1 seul certificat en procédure d'urgence)
- l'original de la demande d'admission formulée par un tiers
- les photocopies des cartes nationales d'identité du tiers et du patient

2. Procédure Péril imminent – sans demande de tiers :

L 3212 -1-II-2 (SPPI)

À titre tout à fait exceptionnel, et lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers dans les conditions prévues ci-dessus et qu'il existe, à la date d'admission, un péril imminent pour la santé du patient : l'admission peut être prononcée au vu d'un certificat médical circonstancié faisant état d'un «PÉRIL IMMINENT» rédigé par le médecin généraliste accompagné d'un relevé de recherche de tiers.

SPDT droit commun À la demande d'un tiers L3212-1-1-1 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Médecin extérieur à l'établissement d'accueil	Autre médecin extérieur ou non à l'établissement	Le tiers (connait la personne et a intérêt à agir pour le patient)
1 CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ	1 CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ	LA DEMANDE MANUSCRITE + PIÈCES D'IDENTITÉ TIERS & PATIENT

SPDT urgent en cas d'urgence avec tiers L3212-3 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Médecin extérieur à l'établissement d'accueil	Médecin de l'établissement	Le tiers (connait la personne et a intérêt à agir pour le patient)
1 CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ	LA DEMANDE MANUSCRITE + PIÈCES D'IDENTITÉ TIERS & PATIENT	

SPPI péril imminent sans tiers

L3212-1-1-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Médecin extérieur à l'établissement d'accueil	Pas de tiers
1 CERTIFICAT MÉDICAL CIRCONSTANCIÉ	RELEVÉ DE RECHERCHE DE TIERS

LA DEMANDE EST COMPLÈTE